

Nature de l'acte :

N° 2024 09 820

Mis en ligne le 30.09.24...

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR LE SERVICE CULTURE-ÉVÈNEMENTIEL DE LA VILLE DE LOURDES À L'OCCASION DE LA PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025 LE MERCREDI 11 SEPTEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 06 septembre 2024 par Madame Dominique ARRAMOND-LITTLOCH en qualité de responsable du service culture-événementiel de la ville de Lourdes situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 16 avenue Général Baron Maransin, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Congrès-Avenue du Maréchal Foch, à l'occasion de la présentation de la saison culturelle 2024-2025 le mercredi 11 septembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Dominique ARRAMOND-LITTLOCH en qualité de responsable du service culture-événementiel de la ville de Lourdes situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 16 avenue Général Baron Maransin, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Congrès-Avenue du Maréchal Foch, à l'occasion de la présentation de la saison culturelle 2024-2025

- Le mercredi 11 septembre 2024 de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 2 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Dominique ARRAMOND-LITTLOCH devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de

la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 09 SEP. 2024

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.